



MAIRIE  
DE  
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

73220

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, vendredi six décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 26/11/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel

Absents : SAMSON Julien a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET  
DUPONCHEL Magali  
VILLARD Dominique

M. BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

### OBJET : AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.

Madame le Maire expose que le CGCT, et plus particulièrement son article L 1612-1, permet d'autoriser l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

### AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Chapitre - Libellé	BP 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	379 597 €	94 899 €

20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	46 000 €	<b>11 500 €</b>
204-SUBVENTION ÉQUIPEMENT VERSÉES	10 000 €	<b>2 500 €</b>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Élaboration du PLU : compte 202
- Extension du service technique : 2138 opération 116
- Cimetière : 2116 opération 115

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.*

Le secrétaire de séance :



Pour copie conforme,  
Le maire,  
Christine DOUGLIER BEAUCHET

